

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau du Contrôle de Légalité
Et de l'Urbanisme

Arrêté n° 2011 /SG/DRCTCV/BCLU fixant la composition
de la commission départementale d'aménagement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI LA CHATOIRE 2

==

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L750 à L752,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102,
- VU le décret n° 2008 – 1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 3510 du 30 décembre 2008, modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial,
- VU la demande d'autorisation enregistrée le 18 décembre 2012, sous le n° 974/2012/06, présentée par la SCI LA CHATOIRE 2 en vue de la création d'une moyenne surface de 1 160 m² et de l'extension de l'ensemble commercial sis à l'angle des rues d'Italie et de l'Europe dans le quartier de La Chatoire au Tampon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI LA CHATOIRE 2 en vue de la création d'une moyenne surface de 1 160 m² et de l'extension de l'ensemble commercial sis à l'angle des rues d'Italie et de l'Europe dans le quartier de La Chatoire au Tampon est composée comme suit ;

Au titre de maire de la commune d'implantation :

M. le Maire du Tampon

Au titre de Président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et du développement :

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud ;

Au titre de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation :

M. le sénateur-maire de Saint-Pierre

Au titre de président du conseil général :

- Mme la présidente du conseil général ou son représentant

Au titre du syndicat mixte d'études et de programmation chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial :

M. le président du syndicat mixte d'études et de programmation du SCOT du Grand Sud ou son représentant

Au titre des 3 personnalités qualifiées :

personnalité qualifiée en matière de consommation :

- Mme Aude PALANT VERGOZ

personnalité qualifiée en matière de développement durable :

- M. Michel CHANE KON

personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire :

- Mme Leïla DJARALLAH

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIERE